

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	24

*Date de la convocation***25 AOUT 2023***Date d'affichage de la délibération*

Adoptée par 21 voix 3 contres (M. Bruno REMI; Mme Edwige BEMATOL; M. Benjamin GRACCHUS).

Séance du 31 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-six à dix-huit vingt, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1^{er} adjoint.

Présents : M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Manuela PETRO-METONY M Lucien BEAUZOR ; Mme Liliane; MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Jean-Louis SAINCILY ; Mme Gladys BURAT adjoints au maire.

Mme Sylviane FONDS ; Mme Anny GENIPA ; M. Saturnin FRANCILLONE; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Christiane TREIL- ALBON par Mme Anny GENIPA
M. Arthur MARICEL par Mme Gladys BURAT
Mme Karine GATIBELZA par M. Ephrem GLORIEUX
M. Yvon COMBES par M. Jean-Louis SAINCILY

Absents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; Mme Sonia MERCADIER; Mme Francia ROSAMONT ; Mme Annick ABELA ; M. AJAS Patrick ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2023/08/94**CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS DANS LE CADRE DE LA PORTABILITE
DE CONTRAT A DUREE INDETERMINEE –ARTICLES L. 332-8 A L.332-12**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux.

La Loi de transformation de la fonction publique est venue modifier l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui favorise la mobilité des agents contractuels entre les trois versants de la fonction publique.

Lorsque l'autorité territoriale propose un nouveau contrat sur le fondement de l'article L. 332-8 à un agent contractuel territorial lié par un contrat indéterminé à une collectivité ou l'un des établissements

publics mentionnés à l'article L. 4, une personne morale relevant de l'article L. 3 ou de l'article L. 5 pour exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, le contrat peut être conclu pour une durée indéterminée.

Partant de ce postulat et dans le cadre du changement de statut de l'espace thermo-ludique, il y a lieu de créer les postes suivants afin de mettre en œuvre la portabilité du contrat à durée indéterminée de certains agents, selon les modalités ci-dessous :

Contrat à durée indéterminée dans le cadre de l'article L.332-12 du Code général de la fonction publique (Portabilité de CDI)		
FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie	Nombre	Grade de référence
Catégorie C	01	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{ème})
<i>Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques – Majoration de traitement de 40% - Régime indemnitaire en vigueur.</i>		
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie	Nombre	Grade de référence
Catégorie C	01	Adjoint administratif à temps complet (35/35 ^{ème})
<i>Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs – Majoration de traitement de 40% - Régime indemnitaire en vigueur.</i>		
FILIERE SPORTIVE		
Catégorie	Nombre	Grade de référence
Catégorie C	01	Opérateur principal des activités physiques et sportives (35/35 ^{ème})
<i>Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des opérateurs principaux des APS – Majoration de traitement de 40% - Régime indemnitaire en vigueur.</i>		

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; **Vu** le Code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs, **Vu** les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012, article 64 (Charges de personnel),

Considérant qu'il est nécessaire de créer ces emplois permanents pour mener à bien le reclassement des agents de l'espace thermo-ludique,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ces postes puissent être pourvus,

DECIDE

ARTICLE 1- De créer les postes suivants :

Contrat à durée indéterminée dans le cadre de l'article L.332-12 du Code général de la fonction publique (Portabilité de CDI)		
FILIERE TECHNIQUE		
Catégorie	Nombre	Grade de référence
Catégorie C	01	Adjoint technique à temps complet (35/35 ^{ème})
<i>Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques – Majoration de traitement de 40% - Régime indemnitaire en vigueur.</i>		
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Catégorie	Nombre	Grade de référence
Catégorie C	01	Adjoint administratif à temps complet (35/35 ^{ème})
<i>Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs – Majoration de traitement de 40% - Régime indemnitaire en vigueur.</i>		
FILIERE SPORTIVE		
Catégorie	Nombre	Grade de référence
Catégorie C	01	Opérateur principal des activités physiques et sportives (35/35 ^{ème})
<i>Rémunération : Par référence au cadre d'emplois des opérateurs principaux des APS – Majoration de traitement de 40% - Régime indemnitaire en vigueur.</i>		

ARTICLE 2 : De modifier ainsi le tableau des emplois et des effectifs.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée par 21 voix 3 contres (M. Bruno REMI; Mme Edwige BEMATOL; M. Benjamin GRACCHUS).

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,


 Le Président,

 M. Ephrem COLOMBES